

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2015

=====

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. GUERIN –  
M. VACCARO – Mme HERGOTT – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI –  
M. SCHMELTER – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

**Excusés** : Mme BELOTTI (procuration M. ZORATTI)  
Mme FRITZ (procuration M. VACCARO)  
M. SEILER (procuration Mme FRIDRICK)  
Mme REEB (procuration Mme POESY)  
M. MUNSCH (procuration M. TUSCH)  
Mme MICHEL (procuration Mme MONIER)

Convocation faite le 11 Juin 2015  
Secrétaire de séance : Mme ZANONI Christelle



**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2015 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 30 Avril 2015.

---

**41/2015 : SERVICE PERISCOLAIRE**

- . TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2015/2016**
- . MODIFICATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire explique que la Commission des affaires scolaires et périscolaires étudie actuellement les possibilités de reprise du service périscolaire en régie directe par la Commune avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Pour permettre cependant de préparer la rentrée scolaire de Septembre 2015, la commission propose de modifier les tarifs ainsi que le règlement.

Ainsi ne seraient augmentés que les tarifs de la pause méridienne de l'accueil périscolaire (repas et animation) de la façon suivante :

<b><u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u></b>	<b>Tranche A QF &lt; 480 €</b>	<b>Tranche B 480 ≤ QF &lt; 850 €</b>	<b>Tranche C QF ≥ 850 €</b>	<b>Extérieurs (scolarisés à Richemont)</b>
<b>Repas – animation (de 11 H 45 à 13 H 45)</b>	4.83 €	5.23 €	5.64 €	6.04 €

Les autres tarifs de l'accueil périscolaire et des ALSH petites vacances seraient inchangés.

La Commission propose également :

- D'accepter les enfants à l'accueil périscolaire dès l'âge de 3 ans révolus. Aux ALSH, les enfants ne seraient accueillis qu'à partir de 4 ans révolus, comme actuellement.
- De modifier le lieu d'accueil des enfants à la sortie des classes de 15 H 45. L'accueil du soir, le goûter et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) se dérouleraient désormais au Domaine de Pépinville.

L'ensemble de ces dispositions viendrait modifier le règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 4 voix contre (M. SCHMELTER, Mme MICHEL, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ) et 15 voix pour,

**DECIDE** de modifier le tarif de la pause méridienne de l'accueil périscolaire, comme suit :

<b><u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u></b>	<b>Tranche A QF &lt; 480 €</b>	<b>Tranche B 480 ≤ QF &lt; 850 €</b>	<b>Tranche C QF ≥ 850 €</b>	<b>Extérieurs (scolarisés à Richemont)</b>
<b>Repas – animation (de 11 H 45 à 13 H 45)</b>	4.83 €	5.23 €	5.64 €	6.04 €

**DIT** que les autres tarifs sont inchangés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter les enfants dès l'âge de 3 ans révolus à l'accueil périscolaire,

**DECIDE** d'accueillir les enfants au Domaine de Pépinville, pour l'accueil du soir, le goûter et les animations (TAP).

**DIT** que l'ensemble de ces modifications sera applicable à compter de la rentrée 2015/2016.

**DIT** que le règlement sera modifié en tenant compte des décisions précitées.

*S'agissant des tarifs, M. SCHMELTER rappelle qu'il était prévu que la Commission Finances se réunisse avant la présente réunion du Conseil Municipal pour discuter de la proposition d'augmentation formulée par la commission des affaires scolaires et périscolaires. A ce titre, la Commission avait demandé la communication d'éléments lui permettant d'émettre un avis (coût réel supporté par la Commune ...). Or, cette commission ne s'est pas réunie et n'a donc pas eu les éléments nécessaires pour émettre son avis. De ce fait, il se voit contraint de voter contre l'augmentation proposée.*

---

## **42/2015 : PERISCOLAIRE**

### **. FINANCEMENT DE LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2015**

VU la convention de financement du 23 Novembre 1999 précisant les modalités de financement du service périscolaire,

VU la délibération n° 87/2014 du 11 Décembre 2014, approuvant le budget prévisionnel 2015 présenté par la MJC et décidant de ne prendre en charge que la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Août 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ne dispose pas encore de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la restructuration du service périscolaire à la rentrée 2015/2016,

CONSIDERANT que pour permettre d'organiser la rentrée scolaire en Septembre 2015, il y a lieu de prolonger le financement du service périscolaire dans les conditions fixées par la convention précitée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le financement de la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 au 31 Décembre 2015, soit 4/12<sup>ème</sup> de la participation communale demandée par la MJC au budget prévisionnel 2015.

Cette participation s'élèverait à 32 333.34 €. La participation annuelle de la Commune serait donc de 97 000.00 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge les 4/12<sup>ème</sup> de la participation communale demandée par la MJC dans le cadre du budget prévisionnel 2015, soit la somme de 32 333.34 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 17 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

---

### **43/2015 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC**

#### **. AVENANT N° 6**

VU la délibération en date du 10 Septembre 2009,

VU la convention de financement du poste de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture de Richemont en date du 11 Septembre 2009,

VU le coût prévisionnel du poste pour l'année 2015 et le bilan de fonctionnement de l'année 2014 présentés par la MJC,

VU la délibération n° 88/2014 du 11 Décembre 2014 décidant de ne financer le poste de directeur de la MJC de Richemont que pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Août 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ne dispose pas encore de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la restructuration du service périscolaire à la rentrée 2015/2016,

CONSIDERANT que pour permettre d'organiser la rentrée scolaire en Septembre 2015, il y a lieu de prolonger le financement du poste de Directeur de la MJC dans les conditions fixées par la convention précitée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le financement du poste de Directeur de la MJC pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2015.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge le financement du poste de Directeur de la MJC pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention du 11 Septembre 2009 et tous actes y afférents.

---

**44/2015 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (FPIC)**  
**. REPARTITION DEROGATOIRE**

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les différents modes de répartition pour la répartition du FPIC,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 26 Mars 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'opter, au titre de la seule année 2015, pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

---

**45/2015 : DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « PINEL »**  
**POUR LA COMMUNE DE RICHEMONT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rives de Moselle, à l'occasion de la révision du zonage A/B/C qui permet à de nouvelles communes membres de faire une demande d'agrément au Préfet de Région pour le dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel », a sollicité la Commune de RICHEMONT sur sa volonté d'initier ce dispositif sur son territoire.

Le dispositif « PINEL » consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21 % sur le revenu applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire jusqu'au 31 Décembre 2016, soit la date de fin du dispositif, des logements neufs ou assimilés avec un engagement de location pendant une durée minimale de 6 à 12 ans.

La réduction d'impôt est soumise au respect des plafonds de loyers et des ressources des locataires.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1). Les communes classées en zone B2, dont la commune de RICHEMONT fait partie, ne sont plus éligibles de droit depuis le 30 Juin 2013 mais peuvent solliciter un agrément, qui est délivré à l'appréciation du Préfet de Région.

Le dossier de demande d'agrément devra comporter :

- la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- la délibération de la Commune de RICHEMONT,
- L'analyse du territoire mettant en évidence les besoins en logements locatifs sur la Commune de RICHEMONT.

Monsieur le Maire propose que, compte-tenu de la situation de l'habitat et de l'intérêt de répondre aux besoins en logements locatifs, une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » soit déposée pour la Commune de RICHEMONT.

La Communauté de Communes, en tant qu'EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat a délibéré pour appuyer la demande d'agrément des communes concernées pour lesquelles elle portera la demande auprès du Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à porter pour la Commune une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » auprès du Préfet de Région.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la prise en compte de cette demande.

---

**46/2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET SES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire explique que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupe une population totale d'au moins 10 000 habitants.

Au vu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sont concernées par cette évolution qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Compte tenu de la fin de cette mise à disposition, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », en étroite collaboration avec les communes membres, a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun mutualisé permettra de reprendre des missions précédemment effectuées par l'Etat, ou par des services municipaux propres.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été interrogée par courrier le 7 Janvier 2015 afin de définir les actes d'instruction qu'elle souhaite confier à ce service mutualisé.

Monsieur le Maire précise que cette création de service commun mutualisé n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence. La commune de Richemont, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 10 Septembre 2009, reste pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

Il précise enfin qu'il est nécessaire de passer convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour définir le champ d'intervention du service mutualisé, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation, etc.

Vu les articles L.422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence en matière des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, en sa version modifiée à venir au 1<sup>er</sup> Juillet 2015, relatif au seuil maximum d'habitants permettant de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, relatif à la délégation, par l'autorité compétente, des actes d'instruction ;

Vu l'article L.52211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (*M. SCHMELTER, Mme MICHEL, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ*) et 15 voix pour,

**DECIDE** d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

---

### **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

*CONSIDERANT que les élus ne disposent pas d'assez d'éléments pour pouvoir statuer sur la création éventuelle d'une agence postale Communale,*

*Monsieur le Maire décide de retirer ce point de la présente réunion et charge MM. ROHR – VALSETTI – SCHMELTER et QUEUNIEZ d'étudier les différentes possibilités proposées à la Commune par le groupe LA POSTE ainsi que leurs conséquences. Cet éclaircissement devra permettre au Municipal de statuer à la prochaine réunion du Conseil Municipal.*

---

### **47/2015 : GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RD54 ET DE LA RUE DU MÉ**

#### **. ACQUISITIONS DE TERRAINS**

VU la délibération n° 8/2012 programmant le projet d'aménagement du Lotissement « Berg VI »,

VU la délibération n° 41/2013, précisant que la Commune réalisera les travaux d'aménagement des voiries extérieures donnant accès au lotissement précité,

VU la convention signée le 26 Août 2014 entre le Conseil Départemental de la Moselle et la Commune de RICHEMONT, définissant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD54 et de la rue du Mé,

VU l'évaluation de France Domaine en date du 15 Juin 2015,

CONSIDERANT que pour permettre cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles sises section 7, n° 213, 220, 223, 226 et 229,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle sise section 7 n° 213 désirent céder à la Commune la totalité de leur terrain, soit 5.87 ares,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles 220, 223, 226 et 229 sont disposés à céder à la Commune les parties de leurs terrains nécessaires à l'aménagement du giratoire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle sise section 7 n° 213.

**ACCEPTE** l'acquisition de la part nécessaire à l'aménagement du giratoire, sur les parcelles sises section 7 n° 220, 223, 226 et 229.

**FIXE** le prix d'acquisition à 40 € l'are.

**DIT** que les frais se rapportant à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

**DIT** que l'arpentage de ces parcelles sera réalisé par M. NOIRE Philippe, géomètre à ROMBAS.

**CHARGE** l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces acquisitions en tant que représentant de la Commune.

---

## **48/2015 : 1<sup>ère</sup> REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

### **. ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Mars 2013, le Conseil Municipal a prescrit la 1<sup>ère</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, lequel avait été approuvé le 10 Septembre 2009 et modifié le 9 Février 2012. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'Etudes Atelier A4.

Lors de sa séance du 5 Février 2015, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de PLU est achevé, il comprend les documents suivants :

- ✓ Le rapport de présentation,
- ✓ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- ✓ Le règlement,
- ✓ Les documents graphiques,
- ✓ Les annexes.

Les orientations du projet s'articulent autour des quatre enjeux principaux suivants :

1. Protéger le patrimoine écologique, naturel, agricole et forestier et valoriser les paysages, en préservant l'intégrité des boisements, (à la fois les grands massifs et les petits espaces boisés qui ponctuent le paysage naturel et agricole), les zones humides, les petits corridors qui mettent en relation les unités paysagères (forêt, ceintures de jardins et vergers périurbains, etc...), en valorisant certains éléments paysagers (sentiers, cours d'eau, étangs ...) et en réduisant la vitesse de consommation des espaces agricoles pour les projets d'extension urbaine à venir.  
Ainsi, l'un des principaux enjeux du PADD sera d'allier développement économique et démographique avec respect de l'environnement écologique, agricole et paysager.
2. Maintenir la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine, en maîtrisant le développement territorial, en menant une politique volontariste pour le développement d'une offre variée de logements et en permettant l'accueil de nouveaux équipements et services.
3. Valoriser le patrimoine urbain et rééquilibrer les différentes pratiques de déplacements, en requalifiant les principaux espaces publics, la RD953 en avenue urbaine, en répondant aux besoins de stationnement, en facilitant les déplacements et en préservant le patrimoine ancien dans les villages de Richemont et Bévange.
4. Développer l'économie et conforter l'équipement commercial, en soutenant le commerce de proximité et les services facilitant leur implantation et leur développement, en permettant la création d'un vaste espace d'activités économiques intercommunal en lieu et place des friches industrielles et en permettant l'exploitation de gravières.

Par ailleurs, le projet de PLU a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertations avec les habitants et toutes les personnes intéressées :

- ✓ Tout au long de la procédure se sont déroulées des réunions thématiques,
- ✓ Une réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 5 Juin 2015,

- ✓ Une réunion publique s'est déroulée le 11 Juin 2015, à laquelle peu de personnes étaient présentes malgré une large publicité (parution dans le Républicain Lorrain dans l'édition du 24 Mai 2015, affichage en mairie, avis sur le site internet de la Commune et avis publié dans la revue « Les infos Richemontoises » distribuée début Mai dans toute la Commune).
- ✓ Par ailleurs, une exposition a eu lieu en mairie du 18 Mai au 18 Juin 2015. Les documents exposés étaient également consultables sur le site internet de la Commune.
- ✓ Un registre est également mis à disposition des intéressés en mairie, depuis le début de la procédure.

Peu d'échanges se sont opérés, le registre ne comporte ni commentaire ni observation à ce jour, peu de personnes se sont intéressées à l'exposition et les personnes ayant assisté à la réunion publique n'étaient pas nombreuses.

Il a cependant été évoqué au cours de cette réunion, les thématiques suivantes :

- ✓ Sécurité et conflits sur les différents modes de transports sur les routes départementales entre cyclistes, piétons, voitures, véhicules lourds, ...,
- ✓ Localisation des parkings de covoiturage,
- ✓ Devenir de la centrale EDF,
- ✓ Diversification et typologie de l'habitat,
- ✓ Aménagements envisagés sur les routes départementales en entrée de ville (esthétique, sécurité ...).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de M. VALSETTI, adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 25 Mars 2013 prescrivant la 1<sup>ère</sup> révision du P.L.U.

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 Février 2015,

VU les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de P.L.U.

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après délibération, à l'unanimité,

**ARRETE** le projet de P.L.U. de la Commune de RICHEMONT tel qu'il est annexé à la présente.

**PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

- ✓ A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.,
  - ✓ Aux Maires des Communes limitrophes et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés,
  - ✓ Au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
  - ✓ Au Président du SCOTAM.
-



## **49/2015 : 21<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'AMNEVILLE**

### **. AVIS**

Monsieur le Maire informe que la Commune d'AMNEVILLE nous a transmis le 24 Avril 2015 un dossier portant sur le projet de la 21<sup>ème</sup> modification de leur Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de RICHEMONT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier pour donner son avis, soit jusqu'au 24 Juillet 2015. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DONNE UN AVIS FAVORABLE**

au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'AMNEVILLE.

---

## **50/2015 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

**CONSIDERANT** l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

**PREND NOTE** des décisions prises et qui sont les suivantes :

### **Les marchés suivants ont été attribués :**

- Remplacement de ballast pour source 2 000 W au stade de Pépinville
    - Sté CITEOS pour 500.25 € H.T. (552.00 € T.T.C.)
  - Acquisition de distributeurs pour sachets déjections canines
    - Animo Concept pour 3 980.00 € H.T. (4 776.00 € T.T.C.)
  - Travaux en forêt communale
    - Sté MARTIN Joël pour 1 035.50 € H.T. (1 242.60 € T.T.C.)
    - Alsace Forêt pour 6 078.50 € H.T. (7 924.20 € T.T.C.)
  - Entretien des espaces verts de Pépinville
    - ESAT du Justemont pour 9 757.38 € H.T. (11 708.85 € T.T.C.)
  - Reprise du revêtement de sol au tennis couvert
    - Sté CORBIAUX pour 500.00 € H.T. (600.00 € T.T.C.)
  - Contrat de dératisation
    - Hygiène Est Pest Control pour 1 200.00 € H.T. (1 440.00 € T.T.C.)
  - Fourniture de 2 cabines aquadip pour les sanitaires de Pépinville
    - Menuiserie KNOB pour 2 380.00 € H.T. (2 856.00 € T.T.C.)
-

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Avant de débiter la réunion, M. SCHMELTER rappelle au Conseil Municipal qu'il avait demandé que la convention relative à l'accueil des enfants de GANDRANGE au Centre aéré, précise que Richemont ne prendrait pas en charge l'encadrement des enfants Gandrangeois durant leur transport de Gandrange à Pépinville. Il constate que cette requête n'a pas été prise en compte et demande que ce point soit revu l'année prochaine.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2015, M. DONNEN, actuellement Trésorier de MOYEUVE-GRANDE, est muté à FREYMING-MERLEBACH.
- Monsieur le Maire rapporte aux élus que la Commune a sollicité l'Entente Sportive pour le prêt de leur véhicule nécessaire à l'organisation du centre aéré en Juillet et Août. L'association a répondu favorablement et M. le Maire les en remercie. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'assurer ce véhicule et de signer une convention entre les 2 parties. Accord lui est donné.
- Cartes piscines : le Bureau propose d'apposer une photo d'identité sur les cartes piscine. Après discussion, cette solution est retenue. Il sera également demandé à chaque personne sollicitant une carte piscine les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence. Par ailleurs, pour les demandes « extérieures » de courte durée, une carte à validité restreinte sera accordée (durée d'un week-end maximum), sans obligation d'apposer une photo. Pour les autres extérieurs, une photo sera également demandée.
- Concours départemental Mosel'Lire 2015 : La bibliothèque municipale est lauréate du prix « partenariat établissements scolaires et bibliothèque » avec la classe de Mme BERNARD. Il est de coutume que la Commune prenne en charge le transport des élèves jusqu'à Nilvange pour la remise des prix. Le Maire entendu, les élus donnent un avis favorable à cette prise en charge.
- Convention d'objectif et de financement (prestation de service) avec la CAF. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 Avril 2015, il est autorisé à signer tous actes se rapportant à l'organisation des centres aérés. Le 11 Juin dernier il a reçu de la CAF une convention d'objectif et de financement à signer et à leur retourner avant le 29 Juin. Cette convention permet d'obtenir une aide au titre des prestations de service des ALSH. Le Conseil donne un avis favorable à la signature de cette convention.

## Questions de M. QUEUNIEZ :

- Lotissement « Berg VI » : Combien de parcelles reste-t-il à céder ? réponse : encore 6 parcelles.
- Arrosage des plantes : Est-il nécessaire que le personnel communal arrose les plantes les week-end ?  
M. VALSETTI : Oui, mais le rythme est à revoir. D'autres solutions sont peut-être envisageables et sont à l'étude.
- Travaux d'été :
  - ✓ Quand les courriers d'embauche seront-ils distribués ? Réponse : Vendredi 19 Juin.
  - ✓ Tous les jeunes sont-ils acceptés ? M. VALSETTI : oui, tous ceux qui ont répondu avant l'échéance. Les autres ont été refusés. Une réunion aura lieu le 26 Juin prochain pour leur expliquer leurs obligations (pas de téléphone, ponctualité...). Cette réunion sera l'occasion de rappeler au personnel technique qu'il se doit également d'être exemplaire.
- Fleurissement du marabout : Qu'en est-il de la convention avec UCKANGE pour 2014 et 2015 ?
  - ✓ M. le Maire explique qu'il a essayé de contacter M. le Maire d'Uckange mais sans succès. Par ailleurs, M. ANTOINE et M. GUERIN ont rencontré élus et agents en charge des espaces verts. Mais, la Commune d'UCKANGE ne manifeste aucune réactivité. M. le Maire propose aux élus d'adresser un courrier au Maire d'UCKANGE dénonçant la convention pour 2015 et limitant la participation de Richemont à ce qui était prévu dans la convention (Soit 7 000 € et non 10 000 € comme demandé).

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance en souhaitant à tous de bonnes vacances.

La séance est levée à 20 H 25.

---